

## Convention de partenariat

Dans le cadre de la stratégie *Génération Sans Tabac*.

### Convention entre les soussignés :

D'une part,  Fondation Cancer Luxembourg Siège social : 209 Route d'Arlon, 1150 Luxembourg R.C.S. Luxembourg G25  Représentant : Margot Heirendt, Directrice  ci-après dénommé(e) « Fondation Cancer »	Et d'autre part,  Administration Communale de Dudelange Adresse : Place de l'Hôtel de Ville L - 3590 Dudelange  Représentant : Collège des bourgmestre et échevins  ci-après dénommé(e) « Administration Communale de Dudelange »
--	---

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Fondation Cancer Luxembourg et l'Administration Communale de Dudelange signent la présente convention afin d'établir un partenariat dans le cadre de la stratégie *Génération Sans Tabac* (ci-après aussi dénommé GST), développée par la Fondation Cancer et qui a pour ambition de permettre aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui de grandir dans un environnement sans tabac, de devenir la première *Génération Sans Tabac* d'ici 2040 et d'éviter l'exposition de la population au tabagisme et d'atteindre moins de 5 % de fumeurs d'ici 2040.

### Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Art. 1 : Objet de la convention**

La présente Convention a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties visant à mettre en relation la Fondation Cancer avec l'Administration Communale de Dudelange.

*Génération Sans Tabac* est une initiative de la Fondation Cancer. La stratégie vise à proposer un monde sans fumée et met en place toute une série d'actions dans le courant de l'année 2023 et des années suivantes. Dans ce cadre, la Fondation Cancer cherche à mettre en place des partenariats qui visent à transformer un maximum de lieux fréquentés par un grand nombre d'enfants et de jeunes en environnements sans tabac pour protéger la santé et l'environnement.

L'Administration Communale de Dudelange approuve la stratégie *Génération Sans Tabac* au Luxembourg. Par ce partenariat, l'Administration Communale de Dudelange soutient la Fondation Cancer et s'engage à (1) promouvoir une *Génération Sans Tabac* à l'horizon 2040 ; (2) à contribuer à la communication des messages de la stratégie ; et (3) à donner un maximum de visibilité de la stratégie en l'intégrant dans ses propres actions.

Une *Commune Sans Tabac* est précurseur pour :

- protéger les jeunes du tabagisme passif
- permettre aux jeunes de faire valoir leur droit de pouvoir grandir dans un environnement sans tabac
- montrer le chemin vers une hygiène de vie responsable et respectueuse
- réduire les déchets dans l'espace urbain
- répondre au désir des résidents luxembourgeois fumeurs et non-fumeurs
  - de réduire le tabagisme passif
  - de protéger les jeunes.

## **Art. 2 : Engagements des parties**

### **Art. 2.1. Engagements communs**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

### **Art. 2.2.a Obligations des parties relatives au traitement des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données et notamment à respecter

- les dispositions de la loi portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données
- les dispositions de la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ; publiée au MEMORIAL A, n°689 du 16 août 2018

Les parties certifient être en règle et s'engagent à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

### **Art. 2.2.b Engagements de la Fondation Cancer**

La Fondation Cancer Luxembourg a pour ambition de permettre aux enfants et aux jeunes d'aujourd'hui de grandir dans un environnement sans tabac et de devenir la première génération sans tabac d'ici 2040 ; d'éviter l'exposition de la population au tabagisme et d'atteindre moins de 5 % de fumeurs d'ici 2040.

Dans cet objectif, la Fondation Cancer propose une stratégie *Génération Sans Tabac* qui consiste en 6 grandes mesures :

1. Augmenter significativement et annuellement le prix du tabac et de ses produits associés.
2. Eviter l'entrée des jeunes dans le tabagisme et mener régulièrement des campagnes de prévention.
3. Interdire toute forme de publicité et de détournement de publicité.
4. Réduire la disponibilité des produits du tabac.
5. Protéger efficacement la population du tabagisme passif.
6. Promouvoir l'arrêt du tabac et mettre en place un parcours d'aide à l'arrêt effectif.

Dans le cadre de la stratégie *Génération Sans Tabac*, la Fondation Cancer Luxembourg attribuera un label *Commune Sans Tabac*, qui est une reconnaissance accordée aux communes qui créent des environnements sans tabac et qui mettent ainsi tout en œuvre pour protéger les enfants et les jeunes de la dépendance tabagique, protéger les non-fumeurs et pour inciter les fumeurs à diminuer, voire à arrêter l'usage du tabac. Ainsi, la Fondation Cancer va mettre à disposition des communes du matériel de signalisation de *Génération Sans Tabac* et donnera de la visibilité aux communes partenaires via son site [generationsanstabac.lu](http://generationsanstabac.lu) et sur ses réseaux sociaux.

La Fondation Cancer attribuera un/ ou plusieurs labels tels que définis sous le point 2.3. ci-dessous sous condition du respect des critères remplis par l'Administration Communale de Dudelange. L'accomplissement des critères sera soumis à des conditions de contrôle.

### **Art. 2.3. Engagements de la commune**

En adhérant à la stratégie *Génération Sans Tabac*, l'Administration Communale de Dudelange s'engage à créer dans son périmètre et champs d'autorité des lieux sans fumée.

L'Administration Communale de Dudelange est précurseur et contribue au développement de la première génération sans tabac avec des mesures qui donneront la possibilité d'accéder à un label *Commune Sans Tabac*. Le label a une validité de deux (2) ans et est soumis à des conditions de contrôle.

L'Administration Communale de Dudelange peut choisir parmi une liste de mesures fournies et aller plus loin avec des propositions.

Pour pouvoir prétendre à l'obtention d'un label, la commune s'engage à répondre à un certain nombre de critères, définis comme suit :

#### **Partenaire BRONZE (*Génération Sans Tabac* – Partenaire BRONZE) :**

- dédier une personne responsable de la coordination de la stratégie GST au sein de la commune
- état des lieux et mise en place des mesures – si nécessaire – (p. ex. signalisations « sans tabac ») pour garantir la visibilité des lieux soumis à la loi anti-tabac (p. ex. écoles fondamentales, mairie...)
- mentionner le nouveau partenariat GST sur le site web et les réseaux sociaux, avec l'intégration du logo GST
- informer la population locale de l'adhésion de leur commune à la stratégie GST dans le bulletin d'information (p. ex. *Gemengebuet* ou newsletter)
- mettre en place une alternative pour garantir l'interdiction de fumer devant l'entrée principale du bâtiment municipal
- proposer des consultations de cessation tabagique aux salariés communaux avec l'aide de la Fondation Cancer.

**Partenaire ARGENT (*Génération Sans Tabac – Partenaire ARGENT*) :**

- avoir accompli tous les critères du label BRONZE
- intégrer le thème *Génération Sans Tabac* dans un évènement organisé (ou coorganisé) au sein de la commune
- proposer aux associations locales de contribuer à la stratégie *Génération Sans Tabac* (p. ex. sensibiliser / informer ses membres sur l'adhésion de la commune et sur les objectifs de la stratégie, organiser ses évènements dans un environnement sans tabac, etc.)
- sensibiliser des clubs de sport et favoriser leur engagement pour qu'ils deviennent aussi partenaires GST : motiver 20 % des clubs de sport à devenir partenaires
- élargir la politique sans tabac avec l'ajout de précautions/règlements, (dans la mesure du possible) :
  - en priorité dans les écoles fondamentales sans tabac (p. ex. revoir le placement des cendriers, éloigner les espaces non-fumeurs, etc.)
  - dans les autres écoles et/ou autres bâtiments communaux (p. ex. établissements et sites culturels)
- proposer des consultations de cessation tabagique aux habitants de la commune avec l'aide de la Fondation Cancer.

**Partenaire OR (*Génération Sans Tabac – Partenaire OR*) :**

- avoir accompli tous les critères du label ARGENT
- étendre la politique sans tabac aux arrêts de bus
- définir les parcs, marchés, ou tout autre évènement/lieu public – en fonction de ce qui est applicable au sein de la commune –, en tant que lieux sans tabac
- sensibiliser des clubs de sport et favoriser leur engagement pour qu'ils deviennent aussi partenaires GST : motiver 50 % des clubs de sport à devenir partenaires
- organiser / coorganiser une séance publique pour informer les citoyens de la stratégie GST, ou intégrer la thématique dans une séance publique prévue.

**Art. 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de deux (2) années. La durée de cette convention est définie par la durée de validité des labels.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 24 heures.

**Art. 4 : Conditions de renouvellement**

La présente convention pourra être renouvelée dans le cas où les critères définis au point 2.3 par les labels sont toujours respectés par l'Administration Communale de Dudelange.

**Art. 5 : Incessibilité du contrat**

Le Contrat est conclu *intuitu personae*, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre Partie.

**Art. 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

**Art. 7 : Confidentialité**

En signant la présente convention de partenariat, l'Administration Communale de Dudelange autorise la Fondation Cancer à la citer et à utiliser son identité (validée par le signataire) dans le cadre des communications par tout moyen de ce projet.

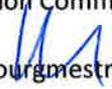
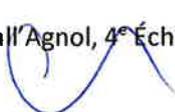
**Art. 8 : Droit applicable et juridiction**

De convention expresse entre les Parties, la Convention est soumise, quant à la forme et au fond, au droit luxembourgeois.

Tous les litiges auxquels la Convention pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence des Tribunaux de Luxembourg, Luxembourg.

La présente convention comporte cinq pages.

Fait le 20 juin 2024 à Luxembourg, en deux exemplaires originaux  
~~et le 18 juillet 2024 à Dudelange.~~

Pour l'Administration Communale de Dudelange	Pour la Fondation Cancer
Dan Biancalana, Bourgmestre 	Margot Heirendt, Directrice
Loris Spina, 1 <sup>er</sup> Échevin 	
Josiane Di Bartolomeo-Ries, 2 <sup>e</sup> Échevine 	
René Manderscheid, 3 <sup>e</sup> Échevin 	
Claudia Dall'Agnol, 4 <sup>e</sup> Échevine 	
Lu et approuvé	Lu et approuvé